

ORDRE DU JOUR

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2019**

- I- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018 DRESSES PAR LE COMPTABLE PUBLIC – TOUS BUDGETS**
- II- APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – TOUS BUDGETS**
- III- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018- TOUS BUDGETS**
- IV- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019**
- V- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA CCAPS**
- VI- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CCAPS**
- VII- ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION 2019-2021**
- VIII- INTEGRATION DES ECARTS – HAMEAUX DE BAUD ET DE LA GRANGE DAVID AU CONTRAT DE DSP EAU : AVENANT EAU N°2**
- IX- DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES / QUARTIER ST PIERRE**
- X- DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES / ST JOSEPH**
- XI- DELIBERATION BILLETTERIE SPECTACLES ET CONCERTS ORGANISES PAR LA COMMUNE**
- XII- PLAFOND DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HOTEL**
- XIII- RESSOURCES HUMAINES – FILIERE MEDICO-SOCIALE- SECTEUR SOCIAL CREATION DE POSTE D'UN ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE SECONDE CLASSE - CATEGORIE A**

Questions diverses

Séance du Conseillers	Date de	Date		Nombre de	
	Convocation	d'affichage	en exercice	présents	Votants
18/02/2019	12/02/2019	12/02/2019	22	14	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 18 février 2019 à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : G. BEDER, A.LAVIER, MF. BAKUNOWICZ, T. NGUYEN HUU, C.PROST, M. FLEURY, Y. PINGUAND, O.SIMON, V. JOAO, I. BERTRAND, A. DESROCHERS, MT.BROCARD, C.ROUEFF, C.FORET

Etaient excusés : O. FAIVRE (pouvoir à G. BEDER), C.BOUVERET (pouvoir à Y.PINGUAND), J. COTTAREL (pouvoir à MF.BAKUNOWICZ), JF. CATELAN (pouvoir à O.SIMON), D. MATTOT (pouvoir à V.JOAO), B. BIICHLE (pouvoir à I.BERTRAND), G.LANCIA

Etaient absents : L.SAILLARD

A.LAVIER est nommé secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER avec 1 ABSTENTION (C.FORET s'abstient du fait de son absence lors de la séance précédente).

**I- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE
2018 DRESSES PAR LE COMPTABLE PUBLIC – TOUS BUDGETS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire précise que Madame le comptable public de la collectivité locale, a remis, à fins d'approbation par le Conseil Municipal, le compte de gestion de l'exercice 2018 pour les quatre budgets, à savoir :

- le budget principal,
- le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- le budget annexe de la boutique du musée du sel
- le budget annexe des thermes.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

Après rapprochement des écritures de l'ordonnateur et du comptable public, l'identité des comptes peut être constatée pour tous les budgets.

Monsieur le Maire présente le contenu des comptes de gestion dressés par le comptable public (cf. extraits : vue d'ensemble des quatre comptes de gestion).

Budget général

Hei.ios V5.8.3.015 Assistance	
Se déconnecter Contexte Poste 039019 Code BC 18000 Exercice 2018 Journée du 11/02/2019 Indicateur d'activité dans Hélios  Détail Navigation Compte <input type="text"/> Nature Fonction	
MÉTIER--BUDGET--CONSULTATIONS--EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 1 18000 - SALINS LES BAINS	
Etat de consommation des crédits	
Dépenses Prévisions 4.276.530,00 € Réalisations 3.866.144,07 € Fonctionnement Prévisions 5.939.836,00 € Réalisations 2.367.762,71 € Investissement 3.572.073,29 €	Recettes Prévisions 4.276.530,00 € Réalisations 4.318.615,20 € Fonctionnement -42.085,20 € Prévisions 5.939.836,00 € Réalisations 2.822.394,38 € Investissement 3.117.441,62 €

Budget eau & assainissement

Helios V5.8.3_015 Assistance	
Se déconnecter	
Contexte	MÉTIER—BUDGET—CONSULTATIONS—EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 1
Poste 039019	48000 - SALINS - EAU ET ASSAINISSEMENT
Code BC 13000	
Exercice 2018	
Journée du 11/02/2019	
Indicateur d'activité dans Hélios	
Détail	
Navigation	
Compte <input type="text"/>	
Nature Fonction	
Etat de consommation des crédits	
Dépenses	
Prévisions	248.208,00 €
Réalisations	228.466,60 €
Fonctionnement	19.741,40 € Détail
Prévisions	2.466.396,00 €
Réalisations	981.485,44 €
Investissement	1.484.910,56 € Détail
Recettes	
Prévisions	248.208,00 €
Réalisations	249.303,61 €
Fonctionnement	-1.095,61 € Détail
Prévisions	2.664.696,00 €
Réalisations	1.619.642,59 €
Investissement	1.045.053,41 € Détail

Budget boutique

Helios V5.8.3_015 Assistance	
Se déconnecter	
Contexte	MÉTIER—BUDGET—CONSULTATIONS—EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 1
Poste 039019	58100 - SALINS - BOUTIQUE DU MUSEE
Code BC 18000	
Exercice 2018	
Journée du 11/02/2019	
Indicateur d'activité dans Hélios	
Détail	
Navigation	
Compte <input type="text"/>	
Nature Fonction	
Etat de consommation des crédits	
Dépenses	
Prévisions	107.400,00 €
Réalisations	98.857,12 €
Fonctionnement	8.542,88 € Détail
Prévisions	0,00 €
Réalisations	0,00 €
Investissement	0,00 € Détail
Recettes	
Prévisions	107.400,00 €
Réalisations	105.343,49 €
Fonctionnement	2.056,51 € Détail
Prévisions	0,00 €
Réalisations	0,00 €
Investissement	0,00 € Détail

Budget thermes

Helios V5.8.3_015 Assistance	
Se déconnecter	
Contexte	MÉTIER—BUDGET—CONSULTATIONS—EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 1
Poste 039019	58000 - SALINS - ETABLISSEMENT THERMAL
Code BC 18000	
Exercice 2018	
Journée du 11/02/2019	
Indicateur d'activité dans Hélios	
Détail	
Navigation	
Compte <input type="text"/>	
Nature Fonction	
Etat de consommation des crédits	
Dépenses	
Prévisions	3.404.845,00 €
Réalisations	2.738.494,27 €
Fonctionnement	666.350,73 € Détail
Prévisions	1.107.592,00 €
Réalisations	1.008.154,66 €
Investissement	99.437,34 € Détail
Recettes	
Prévisions	3.404.845,00 €
Réalisations	2.781.745,11 €
Fonctionnement	623.099,89 € Détail
Prévisions	1.441.592,00 €
Réalisations	756.973,01 €
Investissement	684.618,99 € Détail

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal avec 5 ABSTENTIONS (C.FORET, O.SIMON +1 (son pouvoir JF.CATELAN), I.BERTRAND +1 (son pouvoir B.BIICHLE) :

- **DONNE ACTE** de la présentation des quatre comptes de gestion 2018 dressés par Monsieur le comptable public de la collectivité,
- **DECLARE** que les quatre comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part,
- **APPROUVE** les quatre comptes de gestion dressés par le comptable public (ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les quatre comptes de gestion 2018, en vue de leur transmission au juge des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

G. BEDER indique que le trésorier certifie conforme le compte administratif 2018.

II- APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – TOUS BUDGETS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

"Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes que le budget primitif. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public. » Le projet de délibération présenté propose au Conseil Municipal l'approbation du compte administratif pour l'exercice 2018.

La Commune de SALINS-LES-BAINS dispose de 4 budgets :

- Le budget principal de la ville relève de la nomenclature comptable M14,
- Le budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif relève de la nomenclature comptable M49,
- Le budget de la boutique du musée du sel et des thermes relèvent de la nomenclature comptable M4.

La création des budgets annexes correspond à des obligations légales.

Ainsi, les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif et des thermes concernent la gestion de services publics à caractère industriel et commercial. Ils doivent sous dérogation liée au niveau de la population être entièrement financés par les usagers.

Le budget annexe de la boutique du musée du sel a été créé pour tenir une comptabilité distincte des opérations de vente réalisées directement par la ville."

Entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal pour l'approbation et le vote des comptes administratifs de la ville.

Madame Michèle FLEURY, 1^{ère} adjointe, préside la séance pour les demandes d'approbation des quatre comptes administratifs. Elle rend compte du contenu des différents comptes administratifs de la façon suivante :

TABLEAUX ET RAPPORT EN ANNEXE

Considérant que Madame Michèle FLEURY, 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Monsieur Gilles BEDER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michèle FLEURY, 1^{ère} adjointe pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par le comptable public,

Le Conseil Municipal avec 5 CONTRE (C.FORET, O.SIMON +1 (son pouvoir JF.CATELAN), I.BERTRAND +1 (son pouvoir B.BIICHLE) :

- **DONNE ACTE** de la présentation des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif, de la boutique du musée du sel et des thermes,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser suivants :
 - 2 677 600 € en dépenses d'investissement et 2 689 089 € en recettes d'investissement pour le budget principal,
 - 1 349 760 € en dépenses d'investissement et 774 524 € en recettes d'investissement pour le budget annexe eau potable et assainissement collectif,
 - 32 193 € en dépenses d'investissement et 92 732 € en recettes d'investissement pour le budget annexe des thermes,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs de chaque budget tels qu'ils résumés en annexe.
- **ADOpte** les comptes administratifs de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal et des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif, des thermes et de la boutique du musée du sel.

O SIMON émet quelques remarques à propos du compte administratif de la ville :

- Elle aimerait que les tableaux comportent les montants TTC afin d'obtenir une dépense globale.
- Elle observe que l'épargne brute diminue de 2014 à 2018 avec :
 - L'augmentation des dépenses de fonctionnement
 - L'augmentation des charges de personnel (elle compare par rapport à 2013 dernier Compte administratif de l'ancienne municipalité).

Donc CA 2013 : 1 704 764,00 € et CA 2018 : 1 943 334,00 € → Soit une augmentation de 238 571,00 € (+ 14 %)

➤ L'augmentation des charges à caractères générales (en comparant 2013 et 2018) :
CA 2013 : 1 274 089,00 € et CA 2018 : 1 460 442,00 € → Soit une augmentation de
136 353.00 € (+14.62 %)

- La baisse des recettes de fonctionnement
- Baisse des dotations de l'ETAT
- Baisse de la redevance du Casino (en 2013 le taux de redevance était de 10 % et aujourd'hui il est de 7.5%)
- Baisse de la redevance de la Régie Electrique passée de 140 000 € à 70 000 €.

G. BEDER précise qu'en 2014, il n'y avait pas de cadres A au sein des services de la mairie. Il ajoute qu'en recrutant des gens compétents qui vont chercher les subventions, il y a forcément un peu d'augmentation : la masse salariale va de pair avec les programmes.

O. SIMON indique que les comptes « divers » la gênent. Elle aimerait que l'intitulé exact de l'animation soit indiqué.

G. BEDER lui indique que tout cela est codifié par le trésorier.

O. SIMON s'étonne des subventions successives allouées aux Urbaindigènes. Elle rappelle que cette association a touché une subvention de 15 000€ en 2018, à laquelle s'ajoutent les 10 300 € pour les animations du 14.06, 30.08 et 28.1, soit un montant de 25 300 € au total.

G. BEDER tient à rappeler qu'ils ont animés le festival Salins sur Scènes et qu'ils interviennent souvent pour proposer des animations en ville, qui réunissent beaucoup de public.

O. SIMON fait remarquer que les frais de mission de Mme BROCARD sont excessivement élevés. Elle précise qu'en plus de son indemnité de déléguée (environ 200 € mensuel), ses frais de mission en 2018 s'élèvent à 2 745.87 €.

G. BEDER indique que dans le cadre de sa délégation, MT BROCARD est amenée à se déplacer souvent.

MT.BROCARD précise que la commune est station classée et que c'est à ce titre qu'elle se déplace.

O.SIMON souligne que les montants des honoraires d'avocat, en 2018, pour l'affaire Gaillard s'élèvent à 6000 € et pour l'affaire Kribeche à 6 300€.

O. SIMON ajoute que l'aide à la pierre a beaucoup de mal à « décoller », avec une somme versée en 2018 de 23 222 € contre une prévision de 75 000 € ; idem pour l'opération façade (la ville a payé à ce jour la somme de 24 364.00 € sur une prévision globale de 135 517€).

G. BEDER dit que des dossiers sont en cours pour cette année.

O. SIMON soulève une contribution à l'EPF très élevée (2329,92 €).

O. SIMON précise qu'il y a 25 000€ de fléché sur le budget CCAS.

G. BEDER indique que ce montant est disponible si besoin, mais que bien souvent, étant donné la recherche de subventions, le CCAS n'a pas besoin de piocher dans cette réserve.

O. SIMON donne quelques chiffres au niveau des recettes de fonctionnement :

- Coupes de bois prévu 320 000.00 € /réalisé 298 225.00 € (recette stable malgré tout)
- Concession cimetièrè : 4 119.00 € pour 15 000.00 € prévu
- Redevance des Salines : Recette stable entre 2017 et 2018.

O. SIMON reprend le compte administratif des thermes et précise, pour information, que 28 338 euros ont été affecté dans la rubrique « annonce et insertion ». Elle demande pourquoi l'inauguration des Thermes a-t-elle été inscrite dans cette rubrique.

G. BEDER indique qu'il y aura des fonds Leader.

O. SIMON souligne une perte d'argent du fait de l'annulation de la 1^{ère} inauguration.

G. BEDER explique que la 1^{ère} date retenue ne convenait pas à certaines personnalités et que la municipalité a préféré reporter d'un an afin de se plier à l'agenda de ces dernières.

G. BEDER dit regretter cette décision.

O.SIMON ajoute que la soirée pour les salinois a représenté 14 388 euros.

O.SIMON indique un versement de 3000 euros à destination du Salins Basket Club dans des conditions qui relèvent d'une « magouille », elle qualifie cela d'un complément de subvention.

G. BEDER précise que la Basket Club bénéficie du sponsoring de Therma Salina. Il ajoute que le Département verse la même somme que la ville, c'est dans ces conditions qu'une subvention de 3000 euros a été allouée.

III- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018 - TOUS BUDGETS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, les comptes de résultats du budget principal et des budgets annexes, à savoir :

- celui du budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- celui de la boutique du musée du sel
- celui du budget thermal.

Ainsi que les propositions pour leur affectation et les éventuels budgets supplémentaires qui pourraient en découler, sont soumis au vote du Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il convient, en application :

- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée,
- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 refondue le 1^{er} janvier 2008,
- des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 de novembre 2004 modifiée ;

de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus des comptes administratifs pour le budget principal et pour chaque budget annexe, à savoir : le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le budget annexe de la boutique du musée du sel, le budget annexe des thermes.

Monsieur le Maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice :

1- L'arrêté des comptes 2018 permet de déterminer :

- Le résultat 2018 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2017 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2018 de la section d'investissement, complété du report de l'exercice 2017.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2019.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2018 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 majorées du déficit d'investissement 2017 reporté, et les recettes propres à l'exercice 2017 majorées de la quote-part de l'excédent 2017 de fonctionnement affecté en investissement en 2018.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2018 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2018 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt."

Monsieur le Maire présente les tableaux d'affectation des résultats ci-après qui détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

A la clôture de l'exercice 2018, les résultats s'établissent ainsi :

TABLEAUX EN ANNEXE : VOIR RAPPORT CA 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 de novembre 2004 modifiée ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée refondue le 1^{er} janvier 2008 ;

Vu le compte administratif du budget principal 2018 ;

Vu le compte administratif du budget annexe eau potable et assainissement collectif 2018 ;

Vu le compte administratif du budget boutique musée du sel 2018.

Vu le compte administratif du budget annexe thermes 2018 ;

Le Conseil Municipal avec 5 CONTRE (C.FORET, O.SIMON +1 (son pouvoir JF.CATELAN), I.BERTRAND +1 (son pouvoir B.BIICHLE) :

- **PROCEDE** à l'affectation des résultats des budgets de l'exercice budgétaire 2018, de la façon suivante :

Budget principal de la ville

Affectation à l'article 1068 -> 126 240,18

Report au chapitre R002 -> 325 737.55 €

Report au chapitre D001 -> - 137 730,18

Budget annexe eau potable et assainissement collectif

Affectation à l'article 1068 -> 0.00 €

Report au chapitre R002 -> 32 043.01 €

Report au chapitre R001 -> 798 954.15 €

Budget annexe boutique musée du sel

Report au chapitre R002 -> 36 744.81

Budget principal des thermes

Affectation à l'article 1068 -> 229 304,66 €

Report au chapitre R002 -> 134 562.18 €

Report au chapitre D001 -> - 289843.66 €

- **APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats sus indiqués du Budget Principal, du budget annexe eau et assainissement collectif, du budget annexe boutique musée du sel et du budget annexe les thermes.

C.FORET demande à avoir la liste des subventions versées aux associations.
C.DIETRICH indique qu'elle leur a été transmise par mail.

IV- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Le rapport de présentation des quatre budgets communaux est joint à la présente note, assorti de tableaux récapitulatifs synthétiques de l'ensemble des inscriptions budgétaires par article. Les maquettes budgétaires réglementaires sont par ailleurs transmises par mél.

Le Conseil Municipal avec 5 CONTRE (C.FORET, O.SIMON +1 (son pouvoir JF.CATELAN), I.BERTRAND +1 (son pouvoir B.BIICHLE) approuve ces quatre budgets primitifs :

Vote du budget primitif 2018 – budget ville

Après la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la précédente séance du conseil municipal, et l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2018, monsieur le maire propose d'approuver le budget primitif général 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses – 4 099 502,55 €

Recettes – 4 099 502,55 €

Section d'investissement :

Dépenses – 3 435 857,76 €

Recettes – 3 435 857,76 €

Vote du budget primitif 2018 – budget eau et assainissement

Après la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la précédente séance du conseil municipal, et l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2018, monsieur le maire propose d'approuver le budget primitif eau & assainissement 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses – 281 196,01 €

Recettes – 281 196,01 €

Section d'investissement :

Dépenses – 1 655 081,00 €

Recettes – 1 906 626,17 €

Vote du budget primitif 2018 – budget établissement thermal

Après la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la précédente séance du conseil municipal, et l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2018, monsieur le maire propose d'approuver le budget primitif de l'établissement thermal 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses – 3 491 250,97 €

Recettes – 3 491 250,97 €

Section d'investissement :

Dépenses – 1 348 568,04 €

Recettes – 1 348 568,04 €

Vote du budget primitif 2018 – budget boutique

Après la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la précédente séance du conseil municipal, et l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2018, monsieur le maire propose d'approuver le budget primitif de la boutique 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses – 118 500 €

Recettes – 139 944,81 €

G.BEDER précise qu'il a signé pour la préemption de la Villa des Carmes le 15.02 et qu'il a acté la vente de gré à gré de la parcelle concernant le parc avec le propriétaire.

Il informe qu'une délibération passera au prochain Conseil Municipal afin de revendre la Villa au profit de M. Lavignasse.

C.FORET demande pourquoi les budgets ne sont pas équilibrés.

C.DIETRICH dit que la ville conserve des crédits pour le schéma directeur d'assainissement, voilà ce qui explique le suréquilibre.

O. SIMON s'étonne qu'au niveau du budget eau, l'Agence de l'Eau n'intervienne plus.

G.BEDER indique que l'Agence de l'Eau est désormais beaucoup plus axée sur l'écologie et moins l'assainissement.

A.LAVIER précise que le service rendu devrait être payé par les usagers, donc que le prix de l'eau va augmenter.

G. BEDER ajoute qu'il s'agit d'un budget très contraint et pessimiste en raison des attributions de compensations de la CCAPS qui ne sont pas encore établies.

G. BEDER explique que pour l'extrascolaire, il s'agirait d'une prise en charge 60% pour la CCAPS et 40% réparti sur les communes qui participent aux services.

Pour la médiathèque, il serait question d'un 50% ville 50% CCAPS.

G. BEDER dit qu'en attendant le débat et le vote, l'idée est de partir sur le droit commun.

O. SIMON demande pourquoi se séparer de tant de bâtiments pour la commune.

G. BEDER précise qu'ils n'ont pas la même vision du développement de la ville. Dois-t-on garder tous les bâtiments communaux ? G. BEDER répond qu'ils reprennent des bâtiments stratégiques à leurs yeux.

O. SIMON précise que la diminution des charges à caractère général ne veut pas dire qu'elles ont disparues : elles sont transférées sur un autre chapitre.

O. SIMON s'étonne de la très faible enveloppe attribuée à la rubrique « étude et recherche », idem pour « fêtes et cérémonies » qui est passé de 27 000 euros à 10 000 euros.

O. SIMON demande pourquoi baisser autant et précise que de nombreuses décisions modificatives vont devoir être prises pour réajuster le budget en fin d'année.

O. SIMON dit que la valeur réelle des charges de personnel ne baisse pas.

O. SIMON indique que 385 000 euros de dépense globale sont à prendre en compte dans le budget.

O. SIMON souligne qu'au niveau du budget thermes, depuis 2016, on note une progression de 42%. Elle précise que tout cela découle de l'effet de mode mais alerte sur le fait que prévoir une progression de 15% pour les années à venir est très risqué.

Si ce n'est pas le cas, il y aura des différences entre les dépenses et les recettes.

G. BEDER se dit confiant, à ce stade, au 15.02, les $\frac{3}{4}$ des cures sont réservées.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

C.DIETRICH précise que le dossier de demande de subvention du rallye du sel nous est parvenu il y a quelques jours.

G. BEDER indique que la subvention sera de 2500 euros et non 3000 euros comme demandé par l'Ecurie du Sel.

O. SIMON s'étonne des 7000 euros attribués à l'AMS et demande si le montant de cette subvention comprend le salaire d'un professeur de musique.

Elle rappelle que le montant des charges a été abaissé à 1900 euros.

G. BEDER indique que 9 000 euros sont attribués à la Montée du Poupet.

O. SIMON s'étonne que le cinéma ait également été transféré à la CCAPS.

G.BEDER précise que cela évite les comptes d'apothicaires.

C.ROUEFF précise que Poligny a déjà un cinéma privé.

MT.BROCARD demande à quoi correspondent les 10 000euros pour St Anatoile.

G. BEDER répond qu'il s'agit des frais scolaires.

C.FORET demande si des projections ont été faites concernant les transferts à la CCAPS et souligne une grande résistance des villages alentours.

G. BEDER précise que les compétences que la commune transfère sont moins polémiques que les écoles de musique ou autre.

C.FORET demande à obtenir le compte-rendu de la CLECT.

G. BEDER indique qu'il lui sera transmis.

O. SIMON rappelle que c'est le lieu des débats et des propositions concernant les transferts de compétences.

V- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA CCAPS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de SALINS LES BAINS est membre de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,

Considérant que la communauté de communes à la date de publication de la loi du 3 août 2018 exerce la mise en œuvre de la compétence « eau » et « assainissement »,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

VI- TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de SALINS LES BAINS est membre de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,

Considérant que la communauté de communes à la date de publication de la loi du 3 août 2018 exerce la mise en œuvre de la compétence « eau » et « assainissement »,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

VII- ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION 2019-2021

Rappels et problématique

Depuis 2009, conformément aux dispositions législatives, le Département met à disposition de bénéficiaires réglementairement limités une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette mission réalisée par les services du Département (Service Agriculture Eau et Milieux naturels) consiste à apporter aux collectivités compétentes sur les 3 domaines d'intervention, entre autres :

- une veille technique et réglementaire ;
- des éléments d'aide à la décision : stratégie d'intervention, appui à la mise en place de schémas directeurs, diagnostic patrimonial, cohérence et articulation des politiques avec les perspectives d'urbanisme et de développement ;
- une aide dans les démarches de projet : dossiers à monter, procédure réglementaire, etc. ;
- des conseils techniques sur les programmes de travaux, grâce à l'expertise technique et le retour d'expériences sur d'autres territoires ;
- l'animation de réseau d'échanges et de mutualisation des pratiques et expériences de diverses collectivités compétentes.

La commune doit mener des chantiers importants sur les 3 années à venir, avant tout en matière d'assainissement collectif :

- en vue de répondre aux problématiques d'inondations générées par le surplus d'Eaux Claires dites « Parasites » du système d'assainissement (ECP) :
 - définition du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) duquel découlera un programme de travaux prioritaires sur les 15 à 20 années à venir ;
 - gestion progressive des Eaux Claires Parasites, par la mise en place d'un pouvoir de Police accru en matière de contrôles des raccordements ;
- mais aussi, plus globalement, pour remédier à la non-conformité avérée du système de réauration, acté encore récemment par une mise en demeure de la Police de l'Eau (en date du 12 novembre 2018),
 - en application de l'arrêté modifié du 12 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (notamment) :
 - réalisation d'une analyse des risques de défaillance de la station d'épuration (art.7 de l'arrêté du 12/07/15) ; la validation d'un manuel d'autosurveillance, la réalisation d'audits d'autosurveillance, etc. ;
 - mise en place de conventions spéciales de déversement (CSD) pour les effluents considérés non domestiques de la fromagerie d'une part et de l'établissement thermal d'autre part (art.13 de l'arrêté du 12/07/15) ;
 - planification des premiers travaux préconisés par le SDA dès 2020 (pour réalisation effective en 2021), si ces derniers permettent de régler les questions d'ECP (comme ce fut le cas pour les travaux récents Rue du Dr Germain et Rue du 19 Mars) ;
 - au regard du non-respect de l'arrêté relatif au niveau de rejets de la station d'épuration du 09/11/2017 prolongeant les prescriptions de l'arrêté initial datant du 05/11/1996 :
 - définition d'un seuil de rejets en sortie de station d'épuration, acceptable pour le milieu naturel que représente la Furieuse et atteignable pour le système d'assainissement au vue de sa configuration.

Il serait également à considérer la nécessité pour la commune de mener un schéma de distribution en eau potable, afin de bénéficier d'une vision claire de son patrimoine (nature, datation, état du réseau et des branchements) et d'en tirer les conclusions en terme prospectif (programme de travaux).

Propositions

Il est proposé que la commune de Salins-les-Bains puisse être accompagnée dès cette année 2019 par les services du Département, en matière d'assainissement collectif dans un premier temps, dans la réalisation de l'ensemble des objectifs précités et afin d'assurer une mise en cohérence de l'ensemble.

Il est à noter que, si cette mission n'est pas à proprement dit une mission de contrôle de la délégation de service public (mission confiée généralement à un bureau d'études spécialisé), elle permet cependant à la commune de bénéficier d'une vision d'ensemble éclairée de la situation du service, également en lien avec les missions du délégataire.

Le Département du Jura propose la réalisation de l'ensemble de cette mission pour une cotisation annuelle forfaitaire calculée en fonction de la population de la commune, soit 0,40 € x nombre d'habitants (DGF) pour l'assainissement collectif :

Population DGF de Salins	x	0,40 €
= 2 959	x	0,40 €
=		1 183,60 €

Par ailleurs, selon le contexte entre 2020 et 2026 du transfert potentiel à la communauté de commune des compétences du service de l'eau d'une part et du service de l'assainissement collectif d'autre part, ce partenariat pourrait être reconsidéré. En effet, la convention est engagée pour une année (2019), reconduite tacitement sur les 2 années suivantes (2020 et 2021).

[cf. projet de convention en annexe]

Vu l'article 73 de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006,

Vu le nouveau dispositif d'assistance technique départementale,

Vu la convention annuelle de mise à disposition de l'assistance proposée par le Conseil Départemental du Jura pour les années 2017 – 2021,

Vu le caractère éligible de la commune pour 2019 à cette assistance technique

Vu l'arrêté de mise en demeure de la Police de l'Eau du 12 novembre 2018 et les chantiers en cours pour remédier aux problématiques de non-conformité du système d'assainissement,

Vu le tarif 2010 de la participation financière demandée à la commune soit 0,40 € x nombre d'habitants (DGF) pour l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'engager à compter de 2019 la convention de mise à disposition de l'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif ;
- **DIT** que le montant de la cotisation évalué à **1 183,60 €** pour 2019 est inscrite au BP 2019 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MT. BROCARD demande quelle est l'utilité de ce service.

C.DIETRICH précise qu'il s'agit d'un appui compétent pour pallier au départ de Mme Garnaud.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE**

**dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la
ressource en eau potable et de l'entretien des milieux aquatiques**

Années 2017 - 2021

Entre

Le Département du JURA, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, autorisé par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du désigné ci-après « le Département »,

Et

La commune (la communauté de communes, le syndicat intercommunal,)
de.....
représenté (e) par autorisé par
délibération de la collectivité en date du, désignée ci-après « le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique mise à disposition par le Département au bénéficiaire pour l'exercice de ses compétences dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques en application de l'article L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Cadre de la convention

La mission d'assistance, régie par cette convention, est sollicitée par le bénéficiaire auprès du Département.

Le Département met à la disposition du bénéficiaire une assistance technique dont les missions sont définies à l'article 4. Leur déclinaison sur le territoire du bénéficiaire, en terme qualitatif comme quantitatif, résultera d'un accord conjoint entre le bénéficiaire demandeur et le Département, en fonction des moyens disponibles de l'assistance technique.

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation, compétence qui reste sous l'entière responsabilité du bénéficiaire et/ou de son exploitant. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 5 - Modalités générales et engagements des parties

Les principes généraux d'exécution d'une mission sur un ouvrage sont les suivants :

Le Département informe le bénéficiaire, au préalable, de la date de son intervention dans des délais raisonnables (une dizaine de jours) et sous des formes adaptées (courrier, mail, téléphone). En cas d'urgence, ce délai peut toutefois être réduit.

Le bénéficiaire s'engage à être présent ou représenté par un agent nommé et à assurer le libre accès à ses ouvrages dans des conditions normales de sécurité.

En cas de manquements graves aux règles de sécurité, le Département se réserve le droit de suspendre les missions dont l'exercice mettrait en péril la sécurité de ses agents. En l'absence de réalisation des travaux correctifs, le Département se réserve le droit de résilier la présente convention de plein droit.

Le service d'assistance technique est autorisé à pénétrer dans les installations du bénéficiaire pour y exécuter sa mission et, en cas de besoin (visite des réseaux d'assainissement) d'intervenir sur voirie publique. Le cas échéant, le bénéficiaire est chargé de prendre toutes les dispositions utiles à ces interventions sur la voirie publique et s'il y a lieu d'en informer les communes concernées.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

Le service d'assistance technique établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois, rapport adressé au bénéficiaire et, le cas échéant, à son exploitant nommé (délégué ou prestataire).

Les tâches, détaillées en annexe par domaine d'intervention, sont diverses et présentent chacune des modalités spécifiques d'exécution, non listées ici et pour lesquelles le Département se réserve un droit d'adaptation par rapport aux principes généraux décrits précédemment.

Toute mission sera accomplie dans un esprit de transparence et de concertation avec le bénéficiaire et autres acteurs.

Article 6 - Diffusion des données

Le bénéficiaire autorise le Département à diffuser aux administrations concernées (Agence de l'eau, Agence Régionale de Santé et services de l'Etat), les données recueillies dans le cadre de son activité.

Article 7 - Durée et révision de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle peut être tacitement reconduite chaque année jusqu'en 2021 inclus.

La partie qui souhaiterait en modifier les conditions ou dénoncer la présente convention devra informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sous un délai de trois mois avant son terme. En cas de dénonciation par le bénéficiaire face à la connaissance des tarifs applicables annuellement, le courrier devra parvenir au Département avant le 31 Janvier de l'année civile concernée.

La convention s'achèvera le 31/12/2021 sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou en cas de perte d'éligibilité du bénéficiaire à la mission d'assistance technique, telle que prévue par l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de perte d'éligibilité du bénéficiaire à l'assistance technique, au 1^{er} Janvier d'une année, le bénéficiaire continue à bénéficier de l'assistance technique départementale au plus tard jusqu'au 31 Décembre de la même année.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant consenti par chacune des deux parties.

La convention pourra notamment être prorogée au-delà du 31/12/2021 par accord entre les deux parties, formalisé par avenant.

Article 8 - Litiges

En cas de litiges naissant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, elles saisiront le tribunal administratif de Besançon.

Fait à le

LE REPRESENTANT DU BENEFICIAIRE

Fait à Lons-le-Saunier, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU JURA

Fait en deux exemplaires originaux

VIII- INTEGRATION DES ECARTS – HAMEAUX DE BAUD ET DE LA GRANGE DAVID – AU CONTRAT DE DSP EAU : AVENANT EAU N°2

Rappels et problématique

Le hameau de Baud est, au moins depuis 1972 et jusqu'en juin 2019 alimenté en eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Eau du Centre-Est, depuis la commune de Clucy. Le SIE du Centre-Est a en effet délibéré le novembre 2018 en faveur d'une cession gratuite à la commune de Salins-les-Bains des investissements (canalisations, compteurs, branchements et tout équipement à partir du compteur en limite de commune).

Cette cession s'accompagne du transfert des abonnés concernés à la commune de Salins-les-Bains.

Par ailleurs Le hameau de la Grange David est, depuis le 13 septembre 2018, alimenté en eau par la commune de Saizenay (et non plus directement par la source du Mont Poupet). La commune de Salins-les-Bains a réalisé à ses frais l'ensemble des investissements (réseau d'adduction, supresseur et compteurs) et participera aux investissements relatifs au traitement de l'eau par une participation au projet engagé par la commune de Saizenay, qui récupère l'exploitation totale de la source du Mont Poupet.

Se pose alors la question de la gestion proprement dite du service avec l'intégration de nouveaux abonnés.

Propositions

Il est proposé que la commune délègue à Véolia la gestion de l'alimentation en eau potable de ces écarts et ce dans les mêmes conditions pour les abonnés que pour tous les autres usagers du service d'eau potable de la commune de Salins-les-Bains.

L'intégration de ces hameaux représentant chacun 5 abonnés entraînent des charges supplémentaires pour le délégataire (achat d'eau en gros, interventions diverses de maintenance, prévision de réparation de fuites, analyses d'eau et renouvellement de matériel). Ceci nécessite donc l'engagement d'un avenant n°2 au contrat de délégation du service d'eau, entraînant une réévaluation de la composante C1 du prix de l'eau à 0,6401 € (soit 0,6520 € actualisé) au lieu de 0,5707 au 01/06/18.

Cette réévaluation du prix de l'eau représente moins de 2% d'augmentation sur la facture-type 120 m³ et est applicable à compter de la prochaine relève des compteurs (soit sur les consommations du 1^{er} semestre 2019).

[cf. projet d'avenant en annexe]

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession des ouvrages relatifs à l'alimentation du hameau de Baud dès le compteur en limite de commune avec Clucy ;
- **VALIDE** l'avenant n°2 au contrat de DSP Eau avec la société Véolia Eau applicable dès le 1^{er} semestre 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C.FORET demande si les usagers ont été prévenus de ce changement de prestataire.

A.LAVIER précise que cela ne va rien changer pour les habitants des hameaux.

C.FORET indique que cela va tout de même représenter une charge supplémentaire pour l'exploitant agricole et demande qui va les prévenir de cette augmentation.

A.LAVIER précise qu'il faut s'adresser à Véolia, gestionnaire du réseau Centre Est, pour toute question.

C.FORET souligne que le prix de l'eau va augmenter de 2% pour tous les habitants.

Département du Jura

Avenant n° 2

Au contrat de délégation de service public

du Service de l'Eau Potable

entre la

Ville de Salins les Bains

et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Entre :

La Ville de Salins les Bains, représentée par son Maire, Monsieur Gilles BEDER dûment accrédité à la signature des présentes par délibération en date du 18 juin 2014 et désignée dans ce qui suit « La Collectivité »

d'une part

Et :

Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est situé 21 rue La Boétie 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B572 025 526, représentée par Monsieur Eric AGUILA, Directeur du Territoire Haute-Savoie Ain Jura agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « le Délégué »,

d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

La Ville de Salins les Bains et VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux ont conclu un contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable, reçu en Préfecture du Jura le 29 novembre 2013.

Compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, ce traité est qualifié de contrat de concession de service public et le régime de la modification de ce contrat relève désormais des dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

La commune de SAIZENAY, par une convention en date du 26 septembre 2017, alimente en eau le hameau de Grande David sur la commune de Salins les Bains.

Le SIE du Centre Est, par délibération du 9 novembre 2018, cède gratuitement à la commune de Salins les Bains, toutes les canalisations, branchements et dispositifs techniques du hameau de Baud et vente de l'eau au la commune comme un abonné ordinaire.

La Collectivité demande au Délégué, qui accepte de prendre en charge ces achats d'eau et les nouveaux équipements techniques de ces deux hameaux.

Les articles 3.2 et 43, alinéa 3, du contrat initial prévoient que la modification du périmètre de la concession donne lieu à une révision de la rémunération du Délégué.

Le présent avenant a donc pour objet de tirer les conséquences administratives et financières de ce qui précède.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Hameau de Granges David

L'alimentation en eau du hameau de Grange David par la commune de Saizenay est réalisée par un compteur en limite de commune avec Salins les Bains.

Pour desservir les 5 clients de ce hameau, la Collectivité a réalisé un surpresseur équipé de :

- Deux pompes
- Une armoire électrique
- Un ballon de surpression
- Une télégestion

Le Délégué assurera l'exploitation et le renouvellement de ces nouveaux équipements suivants les modalités du contrat initial.

Les achats d'eau définis dans la convention de fourniture d'eau en date du 26 septembre 2017 par la commune de Saizenay sont dans les charges du Délégué.

La gestion des abonnés se fera conformément au règlement du service annexé au contrat initial.

Article 2 – Hameau de Baud

L'alimentation en eau du hameau de Baud par le SIE du Centre-Est est réalisée par un compteur en limite de commune avec Salins les Bains.

Le Délégué assurera l'exploitation et le renouvellement des nouveaux équipements intégrés au réseau de la Collectivité suivants les modalités du contrat initial.

Les achats d'eau au SIE du Centre Est sont à la charge du Délégué.

La gestion des abonnés se fera conformément au règlement du service annexé au contrat initial.

Article 3 - Rémunération du Délégué

En contrepartie des évolutions de charges, les composantes C1 définies à l'article 39.2 du contrat et l'avenant n°1 sont modifiées comme suit à compter de la facturation au titre du 1^{er} semestre 2019:

- Pour la facturation au 1^{er} semestre 2019 :

$$C1 = 0,6401 \text{ €/m}^3$$

Article 4 – Conditions de révision des tarifs

Les conditions de révision des tarifs prévues à l'article 43 du contrat initial sont complétées par ce qui suit :

- Une variation de plus de 20% du prix du mètre cube de la commune de Saizenay
- Une variation de plus de 20% du prix du mètre cube du SIE de Centre Est.

Article 5 - Date d'effet, dispositions antérieures

Le présent avenant entrera en vigueur, après sa signature par les parties intéressées, dès la réception par le représentant de l'Etat de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer.

Toutes les dispositions du contrat et de l'avenant n°1 pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant n°2 demeurent en vigueur.

Article 6 - Annexes

Sont annexés au présent avenant :

- Gros entretien et renouvellement
- Compte exploitation et calcul tarifs
- La délibération du SIE Centre Est
- La convention de fourniture d'eau de Saizenay

Le Maire,
de la Ville de Salins les Bains

Le Directeur Régional,
VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

Gilles BEDER

Eric AGUILA

ANNEXE 1

GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT

LISTE DES MATERIELS	Valeur de référence	Année de pose	ANNEE DE RENOUELEMENT PROGRAMME													TOTAL		
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031		2032	2033
LOCAL POMPAGE																		
Robinet Vanne DN50	250 €	2018																- €
Boite à Boue DN50	300 €	2018																- €
Compteur arrivée ITRON DN50 I17NF099573	500 €	2018											500 €					500 €
Vanne régul Bayard DN50 code -050302- F031712-	1 200 €	2018																- €
Circuit 24 V pilote bayard EV en NF	500 €	2018																- €
Vannettes de purge (nb 2) DN40	200 €	2018																- €
Télétransmission Sofrel SS300 ip	3 000 €	2018												3 000 €				3 000 €
Capteur 1 pression ppe1 (sonde piézo m)	580 €	2018														580 €		580 €
Capteur 2 pression ppe2 (sonde piézo m)	580 €	2018														580 €		580 €
Ppe 1 HYDROVAR LOWARA 5SVH08F011T14 - 2.4 à 8,5 m3/h 25 à	2 500 €	2018									2 500 €							2 500 €
Ppe 2 HYDROVAR LOWARA 5SVH08F011T14 - 2.4 à 8,5 m3/h 25 à	2 500 €	2018									2 500 €							2 500 €
Ballon Charlatte 18 litres 11/16 bars 718/18	400 €	2018											400 €					400 €
Capteur niveau (sonde piézo 0 à 6 m)	600 €	2018											600 €					600 €
Tuyauterie inox	1 500 €	2018																- €
Ensemble de vannes (4 vannes)	1 500 €	2018																- €
Disjoncteur EDF Extérieur en coffret	500 €	2018																- €
Armoire générale 800 x 600	3 500 €	2018																- €
Ensemble de 2 Clapets	500 €	2018																- €
Portail-closure	2 500 €	2018																- €
Trappes d'accès par extérieur (2)	1 000 €	2018																- €
radiateur	500 €	2018																- €
vide cave	300 €	2018								300 €								300 €
échelle d'accès	300 €	2018																- €
éclairage local	500 €	2018																- €
capteur intrusion trappe bache eau	130 €	2018																- €
150 m de canalisation fonte avant bache		2018																- €
250 m de canalisation fonte ref		2018																- €
compteurs clients (5) voir liste		2018																- €
ventouse réseau (1)		2018																- €
vanne sectionnement réseau (1)		2018																- €
Total																		- €
																	Total des dépenses	10 960 €
																	Annuité	731 €

ANNEXE 2

Budget prévisionnel et calcul des tarifs

Raccordement à la commune de Saizenay - Hameau de Grange David

CHARGES

	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Achat d'eau	5736	1,00 €	5 736,00 €
Energie	7000	0,14 €	980,00 €
Personnel	26	50,00 €	1 300,00 €
Petites fournitures	1	150,00 €	150,00 €
Analyses	4	373,00 €	377,00 €
5 Compteurs	0,07	500,00 €	35,00 €
Réparation de fuites	0,25	1 500,00 €	375,00 €
Renouvellement			730,67 €
Frais généraux			1 743,06 €
			<u>11 426,73 €</u>

PRODUITS SUPPLEMENTAIRES

Nouveaux clients			
Prime fixe	5	20,71 €	103,55 €
Consommation	4015	0,5707 €	2 291,36 €
Total produits nouveaux			<u>2 394,91 €</u>

Raccordement au Syndicat de Centre Est - Ferme de Baud

CHARGES

	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Achat d'eau PF	1	81,72 €	81,72 €
Achat d'eau conso	2479	1,2987 €	3 219,48 €
Personnel	26	50,00 €	1 300,00 €
Petites fournitures	1	150,00 €	150,00 €
Analyses	4	373,00 €	377,00 €
5 Compteurs	0,07	500,00 €	35,00 €
Réparation de fuites	0,25	1 500,00 €	375,00 €
Renouvellement			0,00 €
Frais généraux			996,88 €
			<u>6 535,07 €</u>

PRODUITS SUPPLEMENTAIRES

Nouveaux clients			
Prime fixe	5	20,71 €	103,55 €
Consommation	1735	0,5707 €	990,16 €
Total produits nouveaux			<u>1 093,71 €</u>

Récapitulatif

Raccordement à la commune de Saizenay - Grange David	11 426,73 €
Raccordement au Syndicat de Centre Est - Ferme de Baud	6 535,07 €
PRODUITS SUPPLEMENTAIRES	<u>-3 488,63 €</u>
Total montant de l'avenant	14 473,17 €

Assiette de référence du contrat eau potable	178 101 m3
Incidence au m3	0,0813 €
Tarif C1 au 01/06/2018	0,5707 €
Nouveau tarif C1 au 01/06/2018	0,6520 €
Coefficient actualisation K au 01/06/2018	1,018539
Tarif C1 avenant n°2 de base	0,6401 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
JURA

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 039-253900138-20181109-DELIB2018027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de conseillers

- en exercice 15
- présents 15
- votants 15
- absents 0
- exclus 0

Du SIE Centre-Est du jura

Séance du 09 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à 9 heures 00.

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à EQUEVILLON.

Etaient présents : TISSOT Gilbert, PERRET Pierre, PROST André, BESSON Gérard, BAUD Lionel, DELIENNE Jean-Pierre, DEPRAZ Christine, DONIER-MEROZ Marcel, ECARNOT Sylvain, GUICHARD Bernard, LEBEAU Marie-Noëlle, MORIN Michel, MOUGET Robert, MOTTET Hubert, TRIBUT Bernard.

Objet : modification du raccordement de la commune de Salins les Bains

Monsieur le Président expose,

Date de convocation :
26/10/2018

Vu la délibération du 11/10/1972 de demande d'adhésion de la commune de Salins les Bains

Vu l'arrêté préfectoral du 19/02/1973 entérinant l'adhésion de la commune de Salins les bains au SIE du Centre est du Jura

N° de délibération :
2018-027

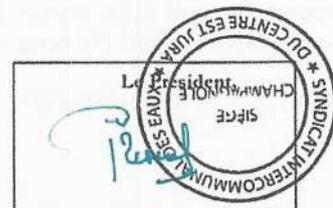
Le Président fait part aux membres du conseil syndical de la nécessité de régulariser la situation des modalités d'adhésion de la commune de Salins les Bains au SIE du Centre Est du Jura. Il rappelle que la commune de Salins les Bains a confirmé son adhésion partielle pour alimenter un écart, le Hameau de Baud et pour un maximum de 20m³/j par délibération du 01/10/1972 et entériné par arrêté préfectoral du 19/02/1973.

Depuis plusieurs années un regard compteur a été posé en limite de Clucy à partir duquel la ville de Salins les Bains avait le projet de raccorder aussi le fort Belin en plus du Hameau de Baud.

Compte tenu de ces dispositions, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- De céder gratuitement à la commune de Salins les Bains toutes les canalisations, branchements, dispositifs techniques situés après le compteur général qui sera installé en limite des communes de Clucy et Salins les Bains
- De transférer les cinq abonnés du hameau de BAUD à la ville de Salins les Bains à compter de la prochaine relève des compteurs, c'est-à-dire en juin 2019.
- De considérer à l'avenir la ville de Salins les Bains comme un abonné ordinaire avec la même tarification que les autres abonnés qu'ils soient individuels ou collectifs.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
LONS LE SAUNIER le 06/11/2018
et publication ou
notification du 06/11/2018



IX- DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES / QUARTIER ST PIERRE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1.

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

A la demande des riverains, il est proposé de renommer et de numéroté le quartier dit « Cité St Pierre » comme suit et comme mentionnées sur le plan en annexe.

AK 353 : 1 rue des Cités Saint-Pierre
AK 350 : 3 rue des Cités Saint-Pierre
AK 346 : 5 rue des Cités Saint-Pierre
AK 145 : 7 rue des Cités Saint-Pierre
AK 154 : 9 rue des Cités Saint-Pierre
AK 355 : 2 rue des Cités Saint-Pierre
AK 359 : 4 et 6 rue des Cités Saint-Pierre
AK 363 : 8 rue des Cités Saint-Pierre

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que les voies et places mentionnées ci-dessus et sur le plan en annexe, recevront la dénomination et numérotation indiquées sur cette même annexe.
- **DIT** qu'un crédit sera ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.
- **DIT** que les voies et places mentionnées ci-dessus seront inscrites au tableau de classement des voies communales, en cours d'élaboration.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



A.LAVIER indique qu'il s'agit d'une demande des riverains.

X- DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES / ST JOSEPH

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1.

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

A la demande des riverains, il est proposé de renommer et de numéroté le quartier dit « St Joseph » comme suit et comme mentionnées sur le plan.

A 177: 1 hameau St Joseph

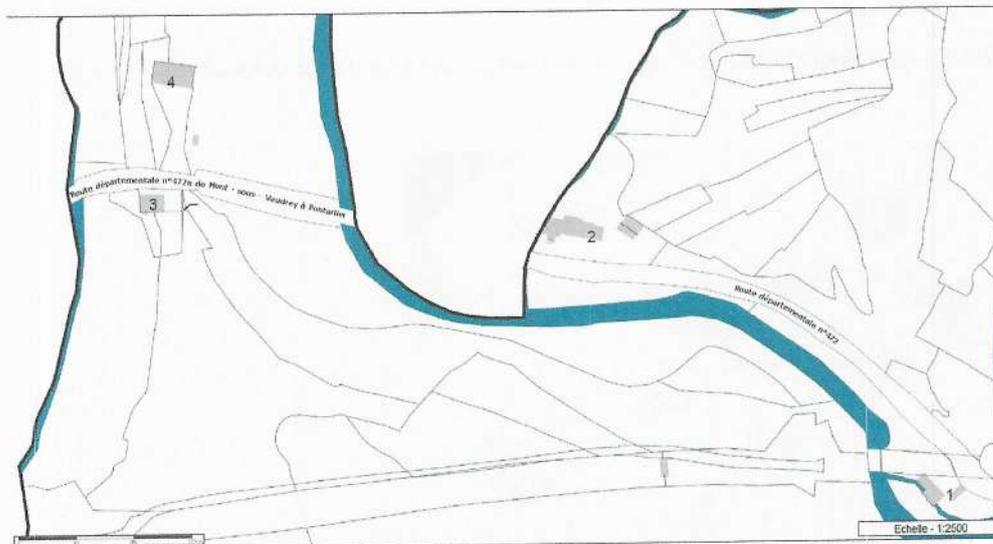
A 167: 2 hameau St Joseph

A 251: 3 hameau St Joseph

A 4: 4 hameau St Joseph

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que les voies et places mentionnées ci-dessus et sur le plan, recevront la dénomination et numérotation indiquées sur cette même annexe.
- **DIT** qu'un crédit sera ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.
- **DIT** que les voies et places mentionnées ci-dessus seront inscrites au tableau de classement des voies communales, en cours d'élaboration.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



C.FORET souligne que certains quartiers, comme le Paradis par exemple, ne sont toujours pas numérotés.

A.LAVIER dit que cela fera l'objet d'une autre délibération.

XI- DELIBERATION BILLETTERIE SPECTACLES ET CONCERTS ORGANISES PAR LA COMMUNE

Contexte

La Commune de Salins-les-Bains, via son service Culture/Animation, organise des concerts et des spectacles. Il est nécessaire de fixer la grille des tarifs des billets d'entrée dont elle a la gestion.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour déterminer à quelle catégorie appartiennent les différents spectacles dont les billetteries sont tenues par le Service Culture/Animation, dans le respect des catégories fixées par le Conseil Municipal.
- **APPROUVE** les catégories proposées ci-dessous :

Catégorie 1 :

- adulte, étudiant de plus de 18 ans : 30 €
- enfant entre 12 et 18 ans : 15 €
- gratuité pour les moins de 12 ans

Catégorie 2 :

- adulte, étudiant de plus de 18 ans : 20 €
- enfant entre 12 et 18 ans : 10 €
- gratuité pour les moins de 12 ans

Catégorie 3 :

- adulte, étudiant de plus de 18 ans : 10 €
- enfant entre 12 et 18 ans : 5 €
- gratuité pour les moins de 12 ans

Catégorie 4 :

- adulte, étudiant de plus de 18 ans : 8 €
- enfant entre 12 et 18 ans : 4 €
- gratuité pour les moins de 12 ans

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C.FORET demande pourquoi ne pas donner cette responsabilité à la Commission Culture.

MF.BAKUNOWICZ indique que le trésorier impose cette procédure.

C.FORET dit que le prix du spectacle va dépendre de plusieurs facteurs (type de spectacle, budget...).

G.BEDER propose de voter ces tarifs et indique que la Commission Culture décidera pour chaque spectacle le montant du billet, selon la nature de la représentation.

XII- PLAFOND DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HOTEL

Vu :

- Décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté du 26 Août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Considérant que lors de certains déplacements professionnels rendus nécessaires par les besoins du service, des agents ou des élus sont amenés à devoir séjourner une ou plusieurs nuits dans le lieu d'accueil des réunions, formation ou manifestations. Un défraiement est opéré sur la base des textes en vigueur, qui plafonnent le remboursement de la nuitée à 60 €. Ce montant n'est toutefois pas en adéquation avec les tarifs appliqués dans certaines grandes villes en matière d'hôtellerie, ce qui constituent un obstacle à ces déplacements professionnels.

Comme le prévoit la réglementation, il est proposé d'approuver la possibilité de déroger à ce plafond et de verser un défraiement au bénéfice des agents ou des élus pour un montant supérieur à 60 € ne pouvant toutefois excéder 100 € par nuit, sur la base d'un justificatif, lorsqu'il est avéré que l'offre d'hébergement locale ne permet pas de trouver une nuitée respectant le plafond initial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** la possibilité de déroger à ce plafond ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XIII- RESSOURCES HUMAINES – FILIERE MEDICO-SOCIALE- SECTEUR SOCIAL- CREATION DE POSTE D'UN ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE SECONDE CLASSE - CATEGORIE A -

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les décrets n°2017-901 et n°2017-904 du 9 mai 2017, modifiant le décret du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREER** un poste d'Assistant Socio-Educatif de seconde classe à temps complet à partir du 1^{er} mars 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G.BEDER précise qu'un agent a réussi son concours, voilà ce qui explique ce changement de grade ; il en profite pour la féliciter.



QUESTIONS DIVERSES :

O. SIMON demande si la vente de matériel qui a lieu rue des Prémoureaux est en lien avec la liquidation des MTCC.

G.BEDER acquiesce et ajoute que les sites accompagnés par les MTCC ont grandi e n'ont plus besoin de leurs services : l'association a été liquidée en octobre 2018.

C.ROUEFF demande combien d'emplois ont été supprimés.

Y.PINGUAND répond que 5 personnes ont été licenciées.

I.BERTRAND demande où en est le projet avec la Visitation.

G.BEDER répond qu'il faut être patient, le projet suit son cours.

C.FORET précise qu'une commission relative au projet d'hôtel devait être mise en place.

G.BEDER répond que pour le moment le projet en est encore au stade des autorisations et des mises en conformité.

Une personne du public précise que les habitants du hameau de Blégny n'ont pas eu d'invitation aux vœux, ni reçu de bulletins municipaux.

G.BEDER s'excuse et indique avoir quelques soucis avec la société 1000 services qui était en charge de la distribution.

Une personne du public souligne l'état catastrophique de la route derrière la caserne des pompiers, avec la présence de nids de poule dangereux.

G.BEDER indique qu'un sondage a été ouvert afin de savoir si cette voie sera supprimée ou maintenue.

A.LAVIER indique que les agents des services techniques doivent déposer du tout-venant afin de combler les trous.

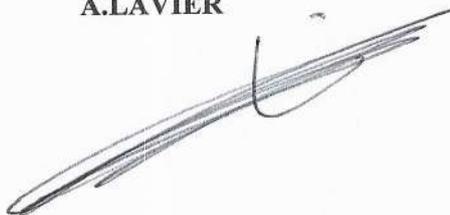
O. SIMON souligne la présence d'une source qui inonde la route derrière la caserne des pompiers et rend la route très glissante en cas de gelée.

Monsieur le Maire clos le Conseil Municipal à 22h40.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

A.LAVIER



M. le Maire

G.BEDER

